
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-256-CC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Conseil : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 38

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Marc DESPLACES, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Magali CHERPIN, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Michèle LONGÈRE, Jean-Luc FRANÇOIS, Alexandre PROTON

Absents : 20

Martin SOTTON, Daniel DUMONTET, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Hervé DIGAS, Fabienne VOLAY, Marie-Christine PERRODON, Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Antonio AGUERA, Lidia LEITAO, Slim MAZNI.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Gilles DUBESSY donne procuration à M. Guy JOYET, Jonathan PONTET donne procuration à M. Patrice VERCHÈRE, Pascal BRUN donne procuration à M. Olivier MAIRE, Jean-Marc BUTTY donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à M. Philippe TRIOMPHE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de procès-verbal de la séance du 15 juin a été adressé à tous les membres de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 juin 2023 ;

Considérant les termes du débat en séance ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

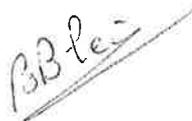
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-257-CC

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Conseil : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 38

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Marc DESPLACES, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Magali CHERPIN, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Michèle LONGÈRE, Jean-Luc FRANÇOIS, Alexandre PROTON

Absents : 20

Martin SOTTON, Daniel DUMONTET, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Hervé DIGAS, Fabienne VOLAY, Marie-Christine PERRODON, Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Antonio AGUERA, Lidia LEITAO, Slim MAZNI.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Gilles DUBESSY donne procuration à M. Guy JOYET, Jonathan PONTET donne procuration à M. Patrice VERCHÈRE, Pascal BRUN donne procuration à M. Olivier MAIRE, Jean-Marc BUTTY donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à M. Philippe TRIOMPHE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

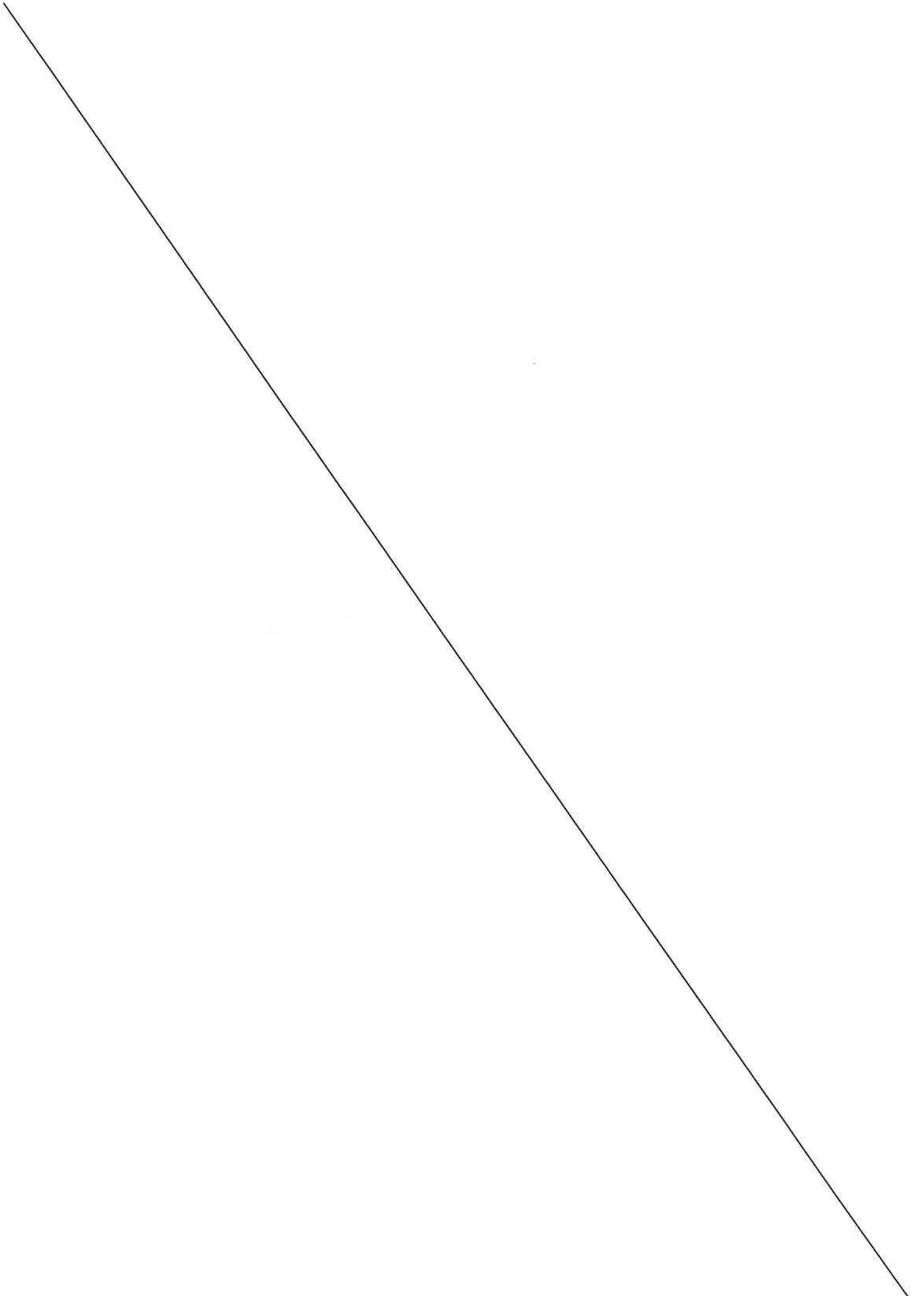
Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Information du Conseil communautaire : décisions du Bureau communautaire prises lors de sa réunion du 15 juin 2023.

N° COR 2023-161-BC	Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023
N° COR 2023-162-BC	Cession d'ateliers au sein de PEPITA - Modification de la délibération n° COR 2023-080-BC relative à la cession d'un atelier à l'entreprise BOST COACHING
N° COR 2023-163-BC	Cession d'ateliers au sein de PEPITA - Modification de la délibération n° COR 2023-082-BC relative à la cession d'un atelier à l'entreprise LE RENDEZ-VOUS DES CYCLISTES
N° COR 2023-164-BC	Cession de bureaux au sein de PEPITA - Modification de la délibération n° COR 2023-084-BC
N° COR 2023-165-BC	Cession d'un terrain à Chénelette à l'entreprise BFT Transport et Location
N° COR 2023-166-BC	Cession d'un terrain au sein de la zone d'activités des Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs à l'entreprise Lachal Solutions
N° COR 2023-167-BC	Lancement de l'appel à projets Pichomard pour une cession avec charges en vue de l'aménagement d'un village d'entreprises à Amplepuis
N° COR 2023-168-BC	Demande de subvention auprès du Fonds vert pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur des potentiels fonciers à vocation économique.
N° COR 2023-169-BC	Convention interclubs d'entreprises
N° COR 2023-170-BC	Mise à jour du règlement intérieur de l'École de musique et de danse intercommunale
N° COR 2023-171-BC	Approbation de l'indemnisation de Monsieur Vivien DUPEUBLE pour sa perte de récolte dans le cadre du projet de la nouvelle station d'épuration de Les Sauvages
N° COR 2023-172-BC	Travaux d'assainissement sur la commune de Valsonne avec l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
N° COR 2023-173-BC	Attribution d'une subvention à l'association Comité pédestre et VTT POULON - Table d'orientation virtuelle de la roche d'Ajoux
N° COR 2023-174-BC	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouveau urbain d'Amplepuis
N° COR 2023-175-BC	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et Thizy-les-Bourgs
N° COR 2023-176-BC	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
N° COR 2023-177-BC	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
N° COR 2023-178-BC	Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades
N° COR 2023-179-BC	Évolution des règlements d'attribution des aides à la rénovation de l'habitat
N° COR 2023-180-BC	Attribution d'une subvention à la Ferme du Grand soir dans le cadre de la contribution au plan " Ressource en eau"
N° COR 2023-181-BC	Dispositif de soutien aux agriculteurs nouvellement installés sur le territoire communautaire en 2022
N° COR 2023-182-BC	Convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt des Cars du Rhône, rue Edmond Perras par la Commune de Cublize
N° COR 2023-183-BC	Convention de servitudes Enedis - ZA Goutte-Vignole à Saint-Forgeux
N° COR 2023-184-BC	Attribution d'une subvention Contrat chaleur renouvelable au SYDER pour un projet à Saint-Martin-en-Haut et à la SARL Allée des Grands Arbres pour un projet à Saint-Nizier-d'Azergues

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-258-CC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Conseil : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 38

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Marc DESPLACES, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Magali CHERPIN, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Michèle LONGÈRE, Jean-Luc FRANÇOIS, Alexandre PROTON

Absents : 20

Martin SOTTON, Daniel DUMONTET, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Hervé DIGAS, Fabienne VOLAY, Marie-Christine PERRODON, Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Antonio AGUERA, Lidia LEITAO, Slim MAZNI.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Gilles DUBESSY donne procuration à M. Guy JOYET, Jonathan PONTET donne procuration à M. Patrice VERCHÈRE, Pascal BRUN donne procuration à M. Olivier MAIRE, Jean-Marc BUTTY donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à M. Philippe TRIOMPHE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL
D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
(SRADDET) MODIFIÉ**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Régions en matière de planification régionale en leur confiant l'élaboration du schéma régional

d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020. Depuis, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires postérieures à cette approbation et la révision des documents de rangs supérieurs impactant le schéma nécessitent d'engager sa modification.

La procédure de modification concerne cinq thématiques :

1. La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation ;
2. Le développement et la localisation des constructions logistiques ;
3. La mise à jour des dispositions anticipées de la loi LOM ;
4. La stratégie aéroportuaire ;
5. La prévention et la gestion des déchets.

La modification du schéma implique également de prendre en compte les nouvelles dispositions légales suivantes :

- la loi d'orientations des mobilités (LOM, décembre 2019) ;
- la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC, février 2020) et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux ;
- la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (août 2021) ;
- la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS (février 2022)

Et l'intégration de plusieurs documents de rangs supérieurs :

- la mise en compatibilité avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028) ;
- la mise en compatibilité avec les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027) ;
- la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2) ;
- la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB).

Par lettre du 3 mai 2023 reçue le 15 mai 2023, la Région a sollicité l'avis de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), dans les trois mois, sur le projet de SRADDET modifié.

L'avis de la COR repose sur :

- I. Des observations relatives à la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols

Concernant « la territorialisation de la trajectoire de réduction de consommation d'espaces naturels agricoles et forestier (ENAF) de 15093 ha à l'échelle régionale, la COR s'interroge :

- sur le caractère définitif du choix de la référence utilisée (observatoire de l'artificialisation porté par le CEREMA ou la base de données SPOT Thema utilisée par les interSCOT) pour déterminer l'objectif de réduction établi par périmètre SCOT pour la période 1er janvier 2021 au 1er janvier 2031. À titre d'exemple, pour le SCOT Beaujolais, la base de données CEREMA indique 771 ha (2011-2021) et la base SPOT Thema 882 ha (2010-2020) ;
- sur l'absence de règles pour prendre en compte des stratégies territoriales de sobriété foncière engagées dans la période précédente dans la perspective de projets d'envergure, notamment économique ;
- sur la possibilité de prendre en compte l'impact en matière d'infrastructures et d'équipements de la prospective démographique réalisée par l'INSEE : une croissance de 100 000 habitants sur 15 ans pour les territoires du Rhône, qui sera un des seuls départements à avoir une croissance positive.

- II. Des propositions de contribution aux fins d'amélioration la modification du SRADDET soumise pour avis

Les propositions de la COR présentées ci-dessous sont issues des travaux de diagnostic et de prospective territoriale réalisés avec l'ensemble des autres EPCI du territoire.

Intégration des projets votés au CPER 2022–2027 dans la règle n° 4

Les opérations retenues au Contrat Plan État Région (CPER 2022–2027) pourraient intégrer la part réservée à des projets à enjeux structurants pour le développement régional (enveloppes mutualisées à

3 - DE DEMANDER à la Région Auvergne-Rhône-Alpes que les avis et propositions émis par les établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône, les schémas de cohérence territoriale et l'InterScot soient aussi considérés dans la modification du SRADDET afin de tenir compte de la vision des élus locaux et des perspectives d'aménagement de leurs territoires.

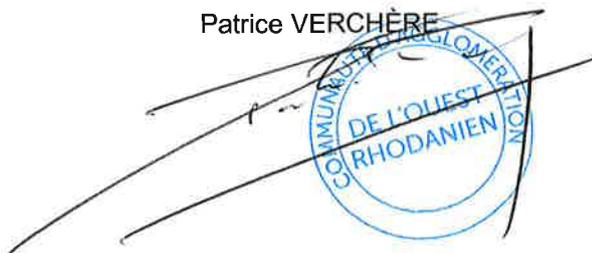
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-259-CC

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Conseil : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 38

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Marc DESPLACES, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Magali CHERPIN, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Michèle LONGÈRE, Jean-Luc FRANÇOIS, Alexandre PROTON

Absents : 20

Martin SOTTON, Daniel DUMONTET, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Hervé DIGAS, Fabienne VOLAY, Marie-Christine PERRODON, Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Antonio AGUERA, Lidia LEITAO, Slim MAZNI.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Gilles DUBESSY donne procuration à M. Guy JOYET, Jonathan PONTET donne procuration à M. Patrice VERCHÈRE, Pascal BRUN donne procuration à M. Olivier MAIRE, Jean-Marc BUTTY donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à M. Philippe TRIOMPHE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du Conseil communautaire doivent exercer leur mandat dans le respect des principes

déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques. Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue de ses agents comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon mettra à disposition les outils utilisés pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Si besoin, le référent déontologue pourra répondre à l'élu par courriel ou courrier en fonction du mode de saisine.

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité. La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et une convention d'adhésion dans le cadre de la convention unique fixera les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu est semblable à celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2021-329 en date du 25 novembre 2021 portant adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de gestion du Rhône dans le cadre d'une convention unique ;

Considérant que l'offre de services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon satisfait les besoins de la COR pour répondre à l'obligation de désignation d'un référent déontologue ses conseillers communautaires ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉSIGNER le référent déontologue du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon comme référent déontologue des élus locaux de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

2 - DE CONFIER au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire ;

3 - DE DIRE que la rémunération du référent déontologue sera financée dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

4 - D'APPROUVER la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon annexée à la délibération et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions ;

5 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

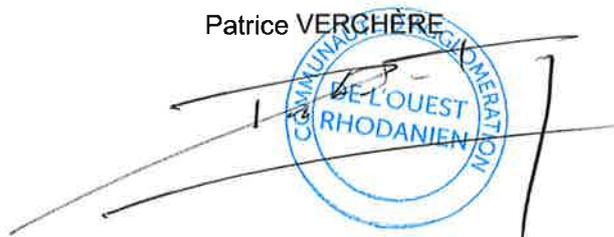
Ampliation à :

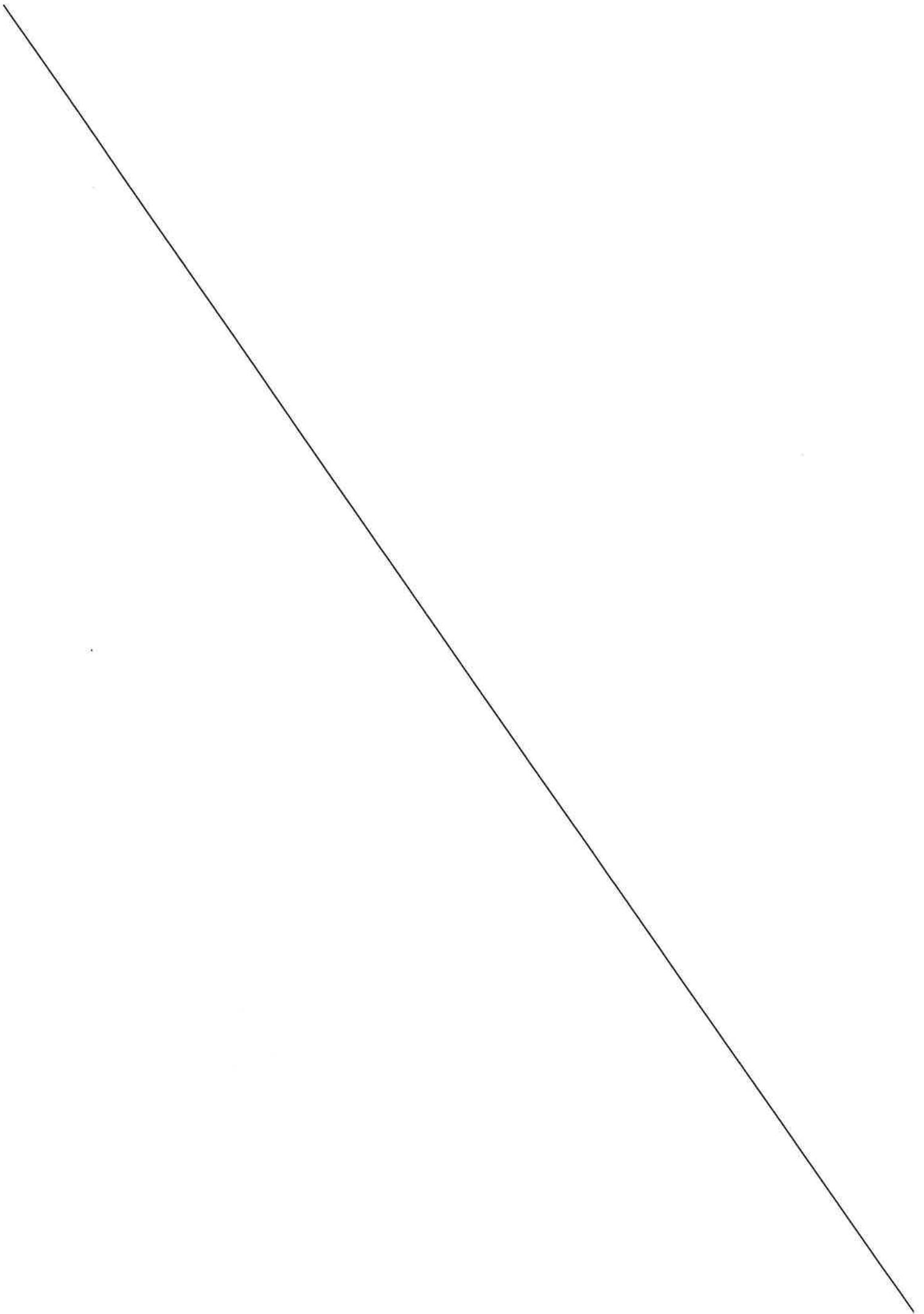
La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-260-CC**

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Bruno PEYLACHON
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Conseil : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 38

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Marc DESPLACES, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Magali CHERPIN, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Michèle LONGÈRE, Jean-Luc FRANÇOIS, Alexandre PROTON

Absents : 20

Martin SOTTON, Daniel DUMONTET, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Hervé DIGAS, Fabienne VOLAY, Marie-Christine PERRODON, Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Antonio AGUERA, Lidia LEITAO, Slim MAZNI.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Gilles DUBESSY donne procuration à M. Guy JOYET, Jonathan PONTET donne procuration à M. Patrice VERCHÈRE, Pascal BRUN donne procuration à M. Olivier MAIRE, Jean-Marc BUTTY donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à M. Philippe TRIOMPHE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 2

M. Patrice VERCHÈRE, Mme Cécile VERNAY-CHERPIN.

Rapporteur : Christian PRADEL

POLITIQUES CONTRACTUELLES
OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COURS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Cours a sollicité l'octroi d'un fonds de concours de 15 000 € pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc La Farandole à Pont-Trambouze.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune pour ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût des travaux	30 796,20 €	COR	15 000,00 €
		Commune	15 796,20 €
TOTAL	30 796,20 €	TOTAL	30 796,20 €

Le solde de l'enveloppe communale disponible au titre du fonds de concours étant de 73 911,07 €, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'octroi du fonds de concours demandé.

L'attribution du fonds de concours donne lieu à la signature d'un contrat de développement territorial qui en précise les modalités de versement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cours du 3 mai 2023 demandant un fonds de concours pour le terrain de jeux au parc La Farandole ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 15 000 € à la Commune de Cours pour son projet d'aménagement d'une aire de jeux au parc La Farandole à Pont-Trambouze ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Bernadette BLEIN

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-261-CC

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Conseil : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 38

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Marc DESPLACES, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Magali CHERPIN, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Michèle LONGÈRE, Jean-Luc FRANÇOIS, Alexandre PROTON

Absents : 20

Martin SOTTON, Daniel DUMONTET, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Hervé DIGAS, Fabienne VOLAY, Marie-Christine PERRODON, Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Antonio AGUERA, Lidia LEITAO, Slim MAZNI.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Gilles DUBESSY donne procuration à M. Guy JOYET, Jonathan PONTET donne procuration à M. Patrice VERCHÈRE, Pascal BRUN donne procuration à M. Olivier MAIRE, Jean-Marc BUTTY donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à M. Philippe TRIOMPHE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Sylvie MARTINEZ

CYCLE DE L'EAU

RÈGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À L'OCCASION D'UNE VENTE IMMOBILIÈRE ET DÉLAIS DE CONFORMITÉ - COMPLÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS N° COR 2022-308 ET 2022-309

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines approuvé par délibérations n° COR 2022-308 et 2022-309 du 29 septembre 2022 a rendu obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2023, le contrôle de la conformité du raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif, à l'occasion d'une cession immobilière.

Ce contrôle, à la charge du propriétaire / vendeur est payant. Il permet de vérifier que toutes les eaux usées produites sont bien raccordées au réseau d'assainissement mais aussi de s'assurer que les eaux pluviales ne sont pas mélangées avec les eaux usées.

L'article 6.3 du règlement précité n'indique ni la durée de validité d'un contrôle conforme ni, le cas échéant, le délai et les modalités de mise en conformité de l'installation.

Le présent rapport a pour objet de compléter l'article 6.3. du règlement de service sur ces points en précisant :

- « Le contrôle est valable trois ans si aucune modification des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales n'a été effectuée pendant cette durée. Ce délai court à compter de la date du contrôle du raccordement mentionné sur le rapport établi par le concessionnaire de la COR » ;
- « À l'issue du contrôle, si des travaux de mise en conformité sont nécessaires, l'acquéreur dispose d'un délai :
 - d'un an pour les réaliser si des eaux pluviales sont branchées dans le réseau d'eaux usées strictes
 - de six mois si des eaux usées sont raccordées sur le réseau d'eaux pluviales générant une pollution directe du milieu naturel.

Les travaux correctifs à engager à la suite du constat dressé par le concessionnaire de la COR sont à la charge exclusive du propriétaire de l'immeuble concerné.

À l'achèvement des travaux, le concessionnaire de la COR procédera à une nouvelle contre-visite de contrôle afin de vérifier leur bonne exécution et, le cas échéant, délivrer au propriétaire une attestation de conformité. »

Dans le cas des immeubles collectifs, on entend par contrôle, le contrôle du lot ou de l'appartement de l'immeuble.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

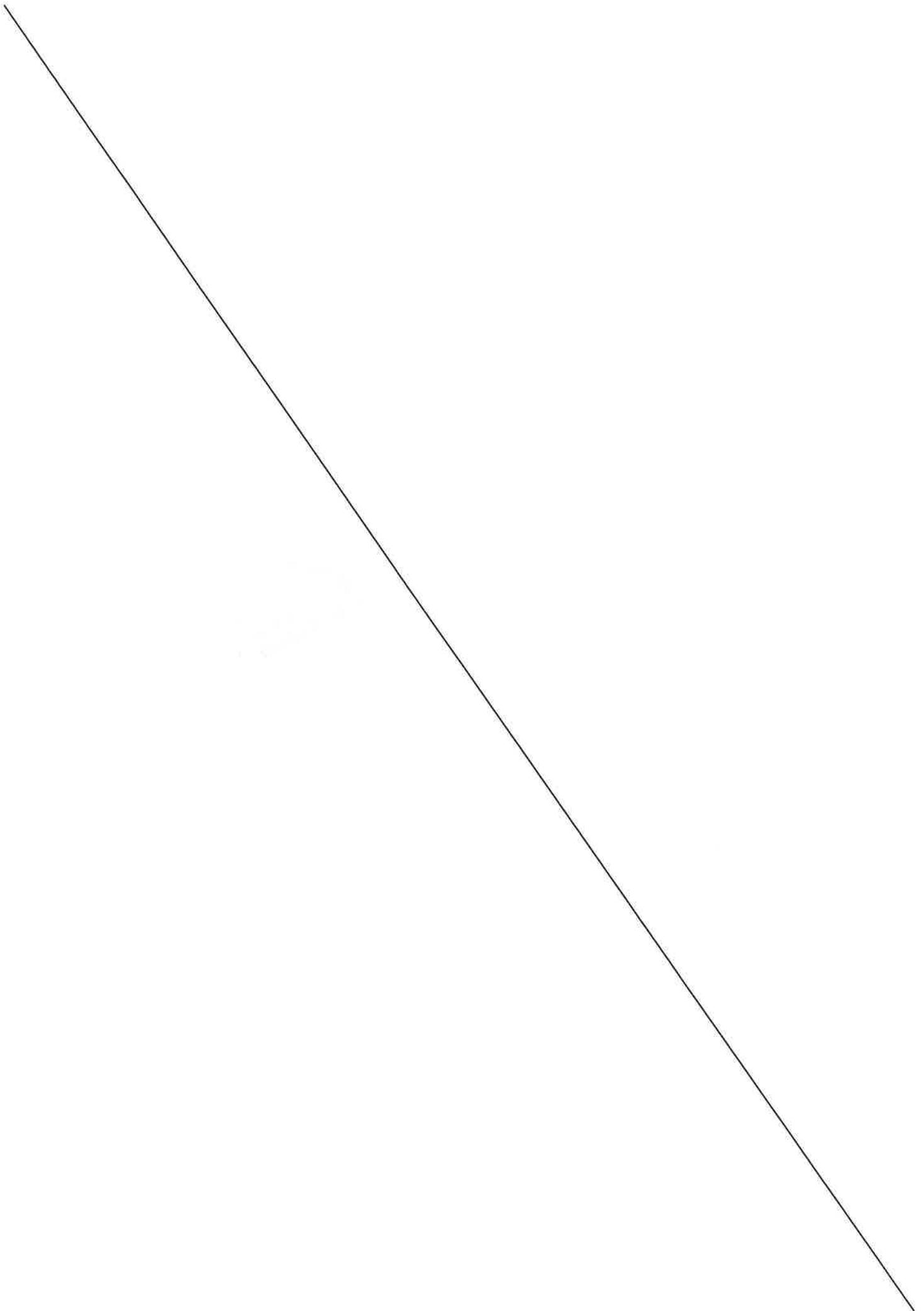
Vu le règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines approuvé par délibérations n°2022-309 et 2022-308 ;

Considérant qu'en application des articles L.1331-1, L.1331-4 du Code de la santé publique, si les propriétaires d'immeubles ont l'obligation de raccorder leurs installations privées aux réseaux publics de collecte d'eaux usées et si les ouvrages nécessaires pour effectuer ce raccordement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions réglementaires, l'autorité compétente en matière d'assainissement doit contrôler la conformité de ces raccordements aux réseaux publics durant toute la durée de leur fonctionnement ;

Considérant que la COR, pour répondre à cette obligation de contrôle, a décidé de vérifier de façon systématique, la conformité de ce raccordement lors de toute cession immobilière ;

Considérant que des précisions doivent être apportées, quant à la mise en œuvre de cette vérification, en ce qui concerne la durée de validité des rapports de contrôle de conformité ainsi que la mise en conformité des installations privées contrôlées ;

Considérant la teneur des débats en séance, relatifs au délai dont dispose l'acquéreur à l'issue du contrôle, si des travaux de mise en conformité sont nécessaires : un an et non six mois si des eaux usées sont raccordées sur le réseau d'eaux pluviales générant une pollution directe du milieu naturel ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-262-CC

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN
Date de convocation du Conseil : 6 juillet 2023
Date de publication : 13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 38

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Jacqueline BERTHIER, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Marc DESPLACES, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Magali CHERPIN, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Michèle LONGÈRE, Jean-Luc FRANÇOIS, Alexandre PROTON

Absents : 20

Martin SOTTON, Daniel DUMONTET, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Hervé DIGAS, Fabienne VOLAY, Marie-Christine PERRODON, Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Antonio AGUERA, Lidia LEITAO, Slim MAZNI.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Gilles DUBESSY donne procuration à M. Guy JOYET, Jonathan PONTET donne procuration à M. Patrice VERCHÈRE, Pascal BRUN donne procuration à M. Olivier MAIRE, Jean-Marc BUTTY donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à M. Philippe TRIOMPHE.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Sylvie MARTINEZ

CYCLE DE L'EAU

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CRÉATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET DE VOIRIE RD33 ROUTE DE PONTCHARRA ET MONTÉE DE LA MAIRIE À SAINT-ROMAIN-DE-POPEY

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juillet 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de voirie de la route départementale (RD) 33, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) réalise, à Saint-Romain-de-Popey, des travaux sur le réseau d'assainissement,

route de Pontcharra et montée de la Mairie.

La Commune a sollicité la COR pour poursuivre la mise en place de réseaux séparatifs dans le Bourg en lien avec son projet de voirie.

Cette opération nécessite la création d'un réseau séparatif avec 173 mètres linéaires de réseaux d'eaux pluviales réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la COR et sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études Réalités. Les travaux à réaliser se situent en zone urbaine au sens de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines et ont pour finalité de collecter les eaux d'origine diverses.

L'établissement d'une convention permet de définir les conditions de réalisation des travaux ainsi que la participation respective de la COR et de la Commune de Saint-Romain-de-Popey au financement des dépenses globales de l'opération.

Le montant des travaux est le suivant :

Source : Détail quantitatif estimatif du PRO – 06.23		
	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux sur le réseau des eaux pluviales SOGEA	88 884,10	106 660,92
Maîtrise d'œuvre Réalités (6,5 % du coût des travaux en € HT)	5 777,47	6 932,96
COÛT GLOBAL	94 661,57	113 593,88
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à percevoir (16,404 % base TTC)		18 633,94
Coût après déduction FCTVA		94 959,94

Les travaux et la maîtrise d'œuvre sont pris en charge à part égale par la Commune et par la COR. Le coût global prévisionnel de l'opération à la date de la convention se répartit de la manière suivante :

	Coût après déduction FCTVA	Part Commune	Part COR
Opération travaux de mise en séparatif (prise en charge 50 % Commune)	94 959,94 €	47 479,97 €	47 479,97 €

Ce coût prévisionnel ne tient pas compte de la révision des prix du marché de travaux 2022M33 ni des aléas de chantier. Il sera, le cas échéant, révisé en fonction du coût réel des travaux.

La participation de la Commune sera calculée sur ce coût réel après déduction du montant effectif de FCTVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2022-374 du 24 novembre 2022 relative à la définition de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° COR 2023-054 du 26 janvier 2023 relative à la définition des conditions de participation des collectivités pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines ;

Vu la demande de la Commune de Saint-Romain-de-Popey en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de voirie sur la route départementale 33 à Saint-Romain-de-Popey, la COR et la Commune souhaitent réaliser des travaux d'assainissement ;

Considérant que ces travaux consistent en la création du réseau d'eaux pluviales d'une longueur de 173 mètres, dans une zone urbaine au sens de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, afin de collecter les eaux d'origines diverses ;

Considérant que les travaux vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la COR ;

